

N° 2016.02.18.22

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de remise en état de la chaussée, allée du Collège, réalisés par les entreprises CHANTIERS MODERNES, SOGEA et PEPERIOT, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Du 18 au 26 février 2016 inclus, les sociétés Chantiers Modernes, SOGEA et PEPERIOT sont autorisées à effectuer les travaux de remise en état de la chaussée allée du Collège.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de travaux le stationnement sera interdit au droit des travaux ainsi que de 20m de part et d'autre.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins des entreprises CHANTIERS MODERNES, SOGEA et PEPERIOT conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Les entreprises CHANTIERS MODERNES, SOGEA et PEPERIOT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 février 2016  
Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.